



DÉCISION 032-2026 **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Délégation en l'absence du Directeur général

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 25 mars 2026 portant maintien de Monsieur Loïc DELASTRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint du centre hospitalier universitaire de Nîmes, du centre hospitalier du Vigan, des EHPAD de Sauve, de Saint-Gilles, de Saint-Hippolyte-du-Fort, de Beauvoisin, de Lasalle et de Ganges (Gard, Hérault),

Vu les fonctions de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur général adjoint, telles qu'elles sont spécifiées dans l'organigramme de l'établissement,

DECIDE :

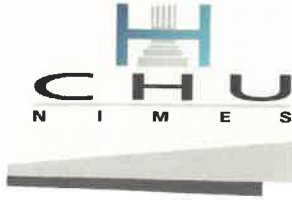
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Loïc DELASTRE aux fins de signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, conventions et documents afférents à la gestion courante de l'établissement, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

À son initiative, Monsieur Loïc DELASTRE tient le Directeur général informé des décisions qu'il signe par délégation.

Article 2 : Le délégataire appose sa signature sur cette décision qui lui sera notifiée.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à la Trésorière principale du CHU de Nîmes.

Elle sera également portée à la connaissance du public sur le site internet du CHU de Nîmes et sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard pour publication au recueil des actes administratifs du Département du Gard.



La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant publication soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente décision abroge la décision n° 178_2025

Fait à Nîmes, le 27 avril 2026

Le Directeur général,

Frédéric RIMATTEI

DELEGATAIRE	FONCTIONS	SIGNATURE
Loïc DELASTRE	Directeur général adjoint	